

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature de la
Présidente de Nantes Université au
Responsable du Service Financier de
Proximité de l'IUT de La Roche-sur-Yon**

DAJ-2023.06.05.62

La Présidente de Nantes Université,

VU le Code de l'Education ;

VU le décret n°2021-1290 du 1^{er} octobre 2021 portant création de Nantes Université et approbation des statuts de Nantes Université ;

VU l'élection de Madame Carine BERNAULT en tant que Présidente de Nantes Université Conseil d'Administration du 16 décembre 2021 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Délégation de signature est consentie à **Monsieur Eric TOUVET**, Attaché principal d'administration de l'Etat, Responsable du Service Financier de Proximité de l'IUT de La Roche-sur-Yon, pour la signature des documents relatifs au cycle de la recette relevant des activités de l'IUT de La Roche-sur-Yon (CRB 925), et du Pôle Sciences et Technologie (CRB 932),

ARTICLE 2 Délégation de signature est consentie en tant qu'ordonnateur délégué à **Monsieur Eric TOUVET**, pour les actes de gestion dématérialisés en termes de liquidation des recettes et de certification d'acquisition du droit donnant ordre de recouvrer à l'agent comptable.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Eric TOUVET**, délégation est donnée pour les mêmes actes et en tant qu'ordonnateur délégué de l'IUT de La Roche-sur-Yon (CRB 925), à **Madame Alima AMENOUCHE**, Adjoint technique principal de recherche et de formation de 2^{ème} classe, Assistante en gestion financière et comptable.

ARTICLE 4 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa transmission à la Rectrice, Chancelière des universités et de sa publication. Elles prendront fin en même temps que le mandat de la délégante ou des fonctions des délégataires au titre desquelles la présente délégation est accordée.

ARTICLE 5 : Les actes signés au titre de la présente délégation doivent faire l'objet d'un rendu compte trimestriel à la Présidente de Nantes Université.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché dans les locaux de l'IUT de La Roche-sur-Yon en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services et l'Agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 14/06/2023

Vu et pris connaissance

Le 26/06/2023

Les Délégués,



Eric TOUVET

Responsable du Service Financier de Proximité
de l'IUT de La Roche-sur-Yon

La Déléguée,



Carine BERNAULT,
Présidente de Nantes Université

Alima AMENOUCHE

Assistante en gestion financière et comptable du Service
Financier de Proximité de l'IUT de La Roche-sur-Yon



Notifié à la Rectrice le : 16/06/2023

Affiché le : 26/06/2023